

Que, en vertu de ces lettres patentes, le séminaire de Québec fonda une université sous le nom et titre d' "Université Laval," et que, depuis, un grand nombre d'élèves n'ont cessé de venir puiser l'enseignement dans les cours donnés par les diverses facultés de Théologie, de Droit, de Médecine et des Arts ;

Que la charte royale de l'Université Laval a été accordée principalement pour donner l'enseignement professionnel aux étudiants catholiques de toute la province de Québec ;

Que l'expérience a prouvé qu'il est bien difficile de réunir à Québec tous les étudiants catholiques de la province ;

Que pour ces considérations les Archevêque et Evêques de la province de Québec, voulant se conformer au désir exprimé du Saint-Siège, prient humblement votre honorable assemblée de vouloir bien passer une loi qui autorise le recteur et les membres de l'Université Laval à multiplier ses chaires d'enseignement dans les limites de la province de Québec.

Et vos requérants ne cesseront de prier.

Québec, le 9 avril 1881.

† E. A. ARCH. de Québec,
 † JEAN, Ev. de Saint-Germain-le-Rimouki,
 † ÉDOUARD CHS, Ev. de Montréal,
 † ANTOINE, Ev. de Sherbrooke,
 † J. THOMAS, Ev. d'Ottawa,
 † L. Z., Ev. Saint Hyacinthe.

En vertu de la procuration ci jointe, du 15 avril 1881, je déclare que Monseigneur Dominique Racine, évêque de Chicoutimi, concourt dans la pétition ci-dessus.

† E. A., Arch. de Québec.

Attesté,

E. LEMOINE,

Greffier du Comité des Bills Privés.

J'autorise par la présente Monseigneur l'Archevêque de Québec à apposer mon nom à une pétition aux trois branches de la législature de Québec, demandant la passation d'un acte autorisant le recteur et les membres de l'Université Laval à multiplier ses chaires d'enseignement dans les limites de la province de Québec.

† DOM., Ev. de Chicoutimi.

Chicoutimi, 15 avril 1881.